



? Un établissement peut-il rejoindre le consortium sans expérience Erasmus+ ?

✓ Oui, le consortium académique est précisément conçu pour **accompagner les établissements peu ou pas expérimentés**, grâce à un portage académique et un accompagnement par la DRAREIC.

? Un établissement peut-il déposer une demande de mobilité uniquement pour ses personnels ?

✗ Non. Le consortium a pour vocation de porter des projets académiques ou projets en réseau (projets de bassin par exemple). Les projets d'établissement spécifiques ou les projets de mobilité individuels de personnels relèvent de l'accréditation propre des établissements.

? Les élèves peuvent-ils partir en mobilité via le consortium ?

⚠ En principe, non sauf exception. Le consortium académique est **prioritairement dédié à la formation des personnels**. Les mobilités d'élèves ne sont envisagées que **dans des projets académiques spécifiques** (projets de bassin, expérimentations ciblées).

? Tous les personnels sont-ils éligibles ?

✓ Oui. Tous les personnels intervenant sur le temps scolaire peuvent être éligibles : enseignants, personnels de direction, administratifs, AESH, ATSEM, personnels communaux, etc.

? Toutes les dépenses liées à une mobilité sont-elles remboursées ?

✗ Non **pas forcément**. Les bourses Erasmus+ sont forfaitaires. Un reste à charge peut exister selon les situations.

? Quand les bourses sont-elles versées ?

- ➔ **Avant le départ** : versement d'une avance (au moins 60 %)
- ➔ **Après la clôture** (fin de premier trimestre de l'année scolaire N+1) : versement du solde, après validation par l'Agence Erasmus+

? Peut-on choisir librement le pays et l'organisme d'accueil ?

✓ Oui, dans la liste des **pays Erasmus+ éligibles**, et sous réserve de cohérence avec les objectifs du consortium.

? La rédaction d'un rapport individuel de mobilité est-elle obligatoire ?

✓ Oui, un rapport individuel de mobilité (« EU Survey / Participant report ») est envoyé automatiquement par l'agence Erasmus à la fin de chaque mobilité. Sa complétion est obligatoire et conditionne le versement du solde de la bourse, voire la participation à de futures mobilités.

? Qui contacter en cas de question ?

DRAREIC – Rectorat de la Guadeloupe : ce.drareic@ac-guadeloupe.fr / 05 90 47 81 13